

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de RENAISSON

ENQUÊTE PUBLIQUE
du jeudi 5 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025

Projet de désaffectation en vue d'aliéner tout ou partie des chemins n° 4, 8, 10, 24, 41, 53, 59, 62, 65, 66, 67, 68, 85 et 114 ; de création de la voirie communale n° 249 ; de déclassement et de désaffectation de tout ou partie des voies communales n° 5, 6, et 13 et de création des chemins ruraux n° 99, 102, 104, 107 et 112.

CONCLUSIONS & AVIS

Alain BURONFOSSE
169, Rue André Ampère
42153 RIORGES

CONCLUSIONS & AVIS

Préambule

La compétence de la gestion des chemins ruraux, des voies communales concernés par l'enquête publique est portée par la commune de Renaison (42).

L'ensemble des voiries concernées par l'enquête publique est situé intégralement sur la commune de Renaison, concerné par ses 3330 habitants sur une superficie de 2304 ha.

Le responsable du projet de déclassement, désaffectation, classement et création des voiries communales est :

la mairie de Renaison, représenté par Monsieur Laurent Deluze, maire
152, rue des Gruyères
42370 Renaison.

I° CONCLUSIONS

Dans une démarche de cohérence en ce qui concerne la voirie communale, un projet de déclassement, de désaffectation, de classement et de création est mis en place pour répondre à plusieurs objectifs :

- Mettre à jour le plan de classement de la voirie communale devenu obsolète ou incomplet, en tenant compte des évolutions du territoire ;
- Clarifier les emprises cadastrales de la voirie, pour assurer une meilleure sécurité juridique des interventions communales ;
- Répondre aux besoins des riverains, notamment en matière d'accès, de voirie, ou de régularisation de situations existantes ;
- Préparer d'éventuelles procédures d'aliénation, dans le respect des règles applicables.

L'enquête publique est l'occasion de présenter ce nouveau projet de classement des voiries sur la commune de Renaison aux habitants de la commune et particulièrement aux différents riverains des voies concernées -résident ou non sur la commune-.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 5 juin 2025 à 9 heures au vendredi 27 juin 2025 à 12 heures.

1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte principalement sur le déclassement, la désaffectation, le classement et la création de voiries communales :

- ◆ 1° : la désaffectation en vue d'aliéner tout ou partie des chemins n° 4, 8, 10, 24, 41, 53, 59, 62, 65, 66, 67, 68, 85 et 114 ;
- ◆ 2° : la création de la voirie communale n° 249 ;
- ◆ 3° : le déclassement et la désaffectation de tout ou partie des voies communales n° 5, 6 et 13
- ◆ 4° : la création des chemins ruraux n° 98, 102, 104, 107 et 112.

1.2 Procédure de l'enquête :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et R.161-25 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1, R.134-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-05 du 5 mai 2025 relative à la désaffectation de chemins ruraux, leur aliénation, la création de chemins ruraux et d'une voie communale, le déclassement de voies communales ;

il a été prévu l'organisation d'une enquête publique à compter du jeudi 5 juin 2025 jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 12h00, ayant pour objet la modification d'une partie du plan de classement de la voirie communale sur la commune de Renaison.

Par arrêté municipal 25-84T du 7 mai 2025, enregistré auprès des services de la préfecture de La Loire le même jour, Mme Muriel Marcellin, 1^{ère} adjointe, par délégation du maire empêché, m'a désigné commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique. Cette procédure relève de la compétence du maire de la commune de Renaison.

Pendant la durée de l'enquête :

- une personne est venue consulter le dossier pendant les heures normales d'ouverture de la mairie, sans porter d'observation, proposition ou contre-proposition sur le registre d'enquête,
- il a été reçu un courrier postal à mon intention, inséré dans le registre d'enquête ;
- il a été reçu six mails au sujet de l'enquête publique.
Une copie de chacun d'entre-eux est insérée dans le registre d'enquête.
- au cours des 3 permanences tenues par le commissaire-enquêteur dans les locaux de la mairie de Renaison, 17 personnes sont venues apporter une contribution sur le registre d'enquête.

Un procès verbal de synthèse a été remis au porteur de projet le 4 juillet 2025.

Un mémoire en réponse a été rendu le 11 juillet 2025

1.3 Conclusions motivées

A/ Sur la forme de la procédure :

Les conditions d'enquête ont respectés la législation en vigueur.

A.1 Concernant le dossier d'enquête, sur l'organisation et le déroulement de l'enquête :

Les documents constituant le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public sous format "papier" et sa mise en ligne sur le site de la commune sont conformes aux exigences réglementaires.

Le dossier comprend les pièces nécessaires permettant au public de bien appréhender le contexte du projet, les objectifs poursuivis en matière de protection du paysage et de l'aménagement du territoire en recherchant une solution alternative à la situation actuelle, tout en préservant la vocation agricole du territoire de la commune de Renaison et le respect de la propriété en garantissant un accès à chaque parcelle.

Il honore également l'engagement ancien de la mairie concernant la voie privée actuellement de "l'Étoile du Midi ".

A.2 La mairie a pris toutes les dispositions pour bien informer le public directement concerné et lui permettre de participer et de contribuer dans de bonnes conditions à l'enquête publique.

Il est à noter que chaque propriétaire-riverain des voies concernées, a reçu un courrier nominatif relatant le projet et les dates retenues de l'enquête publique ainsi que les dates des permanences du commissaire-enquêteur.

La publicité légale -insertion d'annonces légales dans deux journaux locaux habilités à ce type de production dans le département de La Loire-, affichage sur le panneau municipal de l'arrêté d'enquête publique et d'une affiche normalisée reprenant les termes celui-ci, ainsi que la pose d'une affiche sur chaque site concerné sont respectés suivant la législation des enquêtes publiques en vigueur.

Des actions complémentaires d'information ont été menées par la mairie :

- x envoi d'un courrier personnalisé à chaque propriétaire-riverain ;
- x insertion sur le site communal : www.renaison.fr dans la rubrique enquêtes publiques / concertation.
- x Insertion sur le réseau social local "Panneau Pocket", le journal municipal "Renaion Infos" des mois d'avril, mai et juin 2025

A.3 Le public disposait de trois moyens d'expression pour porter à la connaissance du porteur de projet ses remarques, observations, propositions et contre-propositions :

- x un registre d'enquête «version papier» disponible au guichet de la mairie de Renaion aux jours et heures d'ouverture normales et habituelles
- x par courrier postal à l'intention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante (siège de l'enquête) : mairie mairie de Renaion, 152 rue de Gruyères, 42370 Renaion ;
- x par courrier électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@renaison.fr.

Le public a pu, sans aucune difficulté se rendre en mairie pour consulter le dossier, inscrire ses remarques sur le registre d'enquête ou être reçu par le commissaire-enquêteur.

A.4 La procédure post-enquête (clôture des registres, établissement et remise du procès verbal de synthèse, réponses du porteur de projet) a pu être effectuée sans difficulté et dans les délais prévus.

Toutes les observations ont fait l'objet de réponses précises de la part de la mairie de Renaion qui apporte, en ce sens, des améliorations au projet.

Le mémoire en réponse est annexé au rapport d'enquête.

En conclusion, je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté municipal la prescrivant.

B/ Ce projet prend en compte les différents enjeux exprimés :

- Mettre à jour le plan de classement de la voirie communale devenu obsolète ou incomplet, en tenant compte des évolutions du territoire :

La commune de Renaion est une commune orientée principalement par la culture de la vigne et de l'élevage.

Depuis de nombreuses années, les toutes petites parcelles devaient profiter d'un accès entraînant une multitude des chemins ruraux.

A ce jour, compte-tenu de la mécanisation de l'agriculture, beaucoup de regroupement de parcelles d'exploitation ont été opérés, modifiant les structures agricoles tout en générant la création de plus grandes parcelles ► besoin moins important de chemin ruraux.

Pour une optimisation du territoire et constatant un manque d'entretien récurrent de ces chemins (devenu lande impraticable) ce projet est tout à fait cohérent.

- Clarifier les emprises cadastrales de la voirie, pour assurer une meilleure sécurité juridique des interventions communales :

L'entretien des chemins et voies rurales est de la responsabilité des communes et est assuré par des agents communaux ;

Pour éviter toutes contestations, une remise à niveau cadastrale semble nécessaire et en particulier pour l'intervention sur des voies privées.

- Répondre aux besoins des riverains, notamment en matière d'accès, de voirie, ou de régularisation de situations existantes :

Cette remise en ordre des voies et des chemins ruraux permettra de répondre en cas de défaillance des usagers ou des propriétaires envers des tiers et d'engager les mesures nécessaires pour y répondre.

- Préparer d'éventuelles procédures d'aliénation, dans le respect des règles applicables.

Cette mesure de déclassement est la première étape avant possible aliénation de la parcelle d'emprise concernée.

II° AVIS MOTIVÉ

Au terme de l'enquête publique, après étude du dossier, après en avoir échangé avec Monsieur Tremblay et après avoir analysé les réponses apportées aux observations dans le mémoire en réponse ;

- compte-tenu des éléments perçus au cours de ma visite "terrain" ;
- que les décisions seront prises au cas par cas des chemins et voies communales concernés par délibération du conseil municipal, normalement convoqué en réunion publique ;

A/ AVIS FAVORABLE sans réserve

J'émet un AVIS FAVORABLE sans réserve

- ◆ à la désaffectation en vue d'aliéner tout ou partie des chemins n° 4, 8, 10, 24, 41, 53, 59, 62, 65, 66, 67, 85 et 114 ;
- ◆ au déclassement et la désaffectation de tout ou partie des voies communales n° 6
- ◆ à la création des chemins ruraux n° 99, 102, 104, 107 et 112.

1°/ Concernant la voie communale N° 5

Considérant :

- la présence d'une servitude d'utilité publique accordée à la Roannaise de l'eau pour le passage d'une canalisation (conduite maîtresse de transfert en provenance de la station de traitement) de diamètre 600mm sur l'emprise d'un chemin rural n° 5 ;

Étant entendu :

- que dans son mémoire en réponse, la mairie de Renaison confirmait sur proposition de la Roannaise de l'eau au fait que celui-ci devienne un chemin rural.

Compte-tenu de cette proposition et des modifications du projet apporté dans le mémoire en réponse j'émet un avis **FAVORABLE** au nouveau classement présenté concernant ce chemin ;

2°/ Concernant le chemin rural N° 68

Considérant :

- l'implantation d'une canalisation d'adduction d'eau potable de diamètre 50mm, propriété de la Roannaise de l'eau se situant sur une partie de l'emprise d'un chemin rural n° 68 ;
- que cette canalisation est présente uniquement sur les 70 premiers mètres de la longueur totale du chemin à partir de l'entrée Ouest ;

Étant entendu :

- que l'accès de la Roannaise de l'eau doit rester libre ;
- que sur proposition de la Roannaise de l'eau, celle-ci ne s'oppose pas à la désaffectation du chemin à l'exception de ces 70 premiers mètres en vue de son aliénation (accès au surpresseur et à la conduite d'adduction d'eau souterraine).

Compte-tenu de cette proposition et des modifications du projet apporté dans le mémoire en réponse, j'émet un avis **FAVORABLE** à la désaffectation du chemin rural N° 68 et à son aliénation sur environ 1340m environ.

B/ AVIS FAVORABLE avec réserve

à la création de la voirie communale n° 249 :

Considérant :

- qu'à priori, il n'existe pas de plans et de carnet d'entretien des différents réseaux primaires sur et sous la chaussée,
- que Alliade Habitat ne peut présenter un état exhaustif du bon état d'entretien et de fonctionnement de ces différents réseaux ;

Étant entendu :

- qu'il appartiendra à Alliade Habitat de les présenter avant toute modification de statut ;
- la requête de Monsieur le maire auprès d'Alliade Habitat de présenter un carnet d'entretien et les attestations de conformité des différents réseaux sur et sous la chaussée afin que le conseil municipal puisse en juger et prendre une décision en toute connaissance de cause ;

J'émet un **AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVE** d'une présentation exhaustive des plans et documents de conformité et d'entretien des différents réseaux sur et sous la chaussée (en accord avec le mémoire en réponse).

J'assortirais cet avis des recommandations suivantes :

- ✓ de prendre soin d'informer l'ensemble des riverains limitrophes aux différents chemins à aliéner (prix au m², frais d'acte, taxes à venir...) ;
- ✓ de veiller avant de placer les bornes de propriété à ce que les propriétaires riverains soient bien informés et présents au positionnement descelles-ci ;
- ✓ lors de l'implantation des bornes à l'entrée Ouest du chemin N° 68, d'informer la Roannaise de l'eau afin de situer celles-ci suivant leurs indications -en dehors de la zone passage de la conduite d'eau-.

Fait à Riorges le 24 juillet 2025

Document établi sur 5 pages

Alain BURONFOSSE
Commissaire-enquêteur



Reçu le 31 juillet 2025

Florence Le May
Directrice Générale de Services